NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 7 JUIN 1894.

PETITES ANNONCES.

LES personnes voulant se défaire de meubles anciens, peintures, vases, porcelaines, cristaux, objets en bronze et objets d'art, trouveront quelqu'un qui paiera le prix le plus élevé en s'adressant au No 129 rue de Chartres. Lewis & Bernard. 2 juil—

A VENDRE.

MEUBLES de seconde main en toute quantité pour du comptant. Ellison, encoignure Ste-Anne et Royale. 8 mai—1m

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Shérif d'une propriété de valeur, sur l'Avenue Louisiana et la rue St-Denis.

(Dans l'îlet borné par l'Avenue Louisiana les rues St-Denis, Dryades et Delachaise.

Plan de laquelle sera exposé à la Bourse.

Sidney A. Calongne vs. ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 41,322.—En vertu d'un ordre de vente daté de 28 mai 1894, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 3 Juillet 1894, a midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Premièrement—Trois certains lots de terre situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue Louisiana les rues St Denis, Dryades et Delachaise, désignés comme lots numéros huit, neuf et dix dans l'îlet No 27 sur un plan du Faubourg Plaisance, annexé pour qu'on s'y réfère à un acte de partage passé pardevant Theo. Guyol, notaire public, le 29 avril 1895 ; une esquisse du dit îlet est annexée pour référence à un acte passé pardevant John J. Ward, notaire, le 18 juillet 1890 ; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun trente pieds de face à l'avenue Louisiana sur cent vingt huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 10 forme l'encoignure de l'avenue Louisiana et de la rue St-Denis.

Deuxièmement—Trois certains lots de terre situés dans le même District et îlet que la propriété décrite ci-dessus désignée comme lots numéros six, sept et onze sur le dit plan mentionné ci-dessus du faubourg Plaisance, annexé au dit acte passé pardevant Theo. Guyol, notaire public. Les lots six et sept sont adjoignants l'un à l'autre et mesurent chacun trente pieds de face à l'avenue Louisiana sur cent vingt huit pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot numéro onze mesure trente-deux pieds de face à la rue St-Denis sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles, et est borné sur la ligne de côté la plus rapprochée de l'avenue Louisiana par le fond des divers Nos six à dix, les deux inclusivement.

Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
Actes de vente pardevant Fred. Deibel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
30 mai—30—juin 6 13 20 27 -juil 3

PAR LE CONSTABLE.

Charles Grillot vs M. L. Hopper.
Hugh J. Cassidy vs Ben. Fields.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle Orléans.—No 19,999 et 20,230—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. Ernest Morel, Juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au coin du Passage de la Bourse et la rue Conti, dans le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI, 20me jour de juin 1894 à 11 heures A. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Deux chevaux de course appelés "Dan Collins" et "Lorenzo".

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions.—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
7 juin—7 14 20

R. L. Pettigrew, agent of Seth Thomas Clock Co vs J. F. Ferguson.

DEUXIÈME COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans. No 20,057.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Ernest Morel, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à l'entrepôt, du plaignant, No 505 rue Dryades entre le chemin Felicité et la rue St. Andre dans le Quatrième District de cette ville, MARDI le 19me jour de juin 1894, à 11 heures A.M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, un wagon à quatre roues, un cheval brû et un lot de harnais

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
6 juin—6 12 19—

AVIS DE SUCCESSION.

Dans l'affaire de l'absente Thérèse Jacobs.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 42,898—Division H—Attendu que J. E. Vinet, administrateur public pour la paroisse d'Orléans a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curateur dans la succession de l'absente Thérèse Jacobs ; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent concerner, d'avoir à déduire dans les dits jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
5 juin—5 9 13 Greffier.

In re succession de Mlle Ann Miller, absente.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 42,864—Division H—Attendu que John Watts a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curateur dans la succession de Mlle Ann Miller, absente ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dits jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
5 juin—5 9 13 Greffier.

Succession de Mme Lucy Ann Waters ou Walters et Augustus Waters, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 39,766—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par George Ucor, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
3 juin—3 7 12 Greffier.

Succession d'Alfred Goldthwaite.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 35,254—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par George W. Nott, exécuteur testamentaire dudit de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE,
1er juin—1er 5 10 Greffier.

J. N. Marks & Son individuellement, etc., vs. Leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 41,153—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Isaac N. Marks, syndic des créanciers dans cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
30 mai—30—juin 3 8 Greffier

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un intérêt dans des propriétés de valeur du Quatrième District et D'une propriété de valeur dans le Quatrième District.

Succession de Richard Pritchard.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 17,776.—En vertu d'un writ de fieri facias contre Mme Eliza Delosch Pritchard, veuve de Richard Pritchard en faveur de Mary et Alice Pritchard à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 10 juillet 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° **Les deux tiers d'intérêt indivis** dans la propriété ci-après décrite, à savoir :

(a) **Un certain lot ou portion de terre** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanée et Pleasant.

(b) **Un autre lot ou portion de terre** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et îlet, dans le fond et touchant la propriété ci-dessus, mesurant quatre vingt dix (90) pieds trois (3) pouces de face à la rue Pleasant sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt (120) pieds, le tout au pied administratif plus ou moins.

(c) **Un certain lot de terre**, avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances qui y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Colisée, Prytanée, Pleasant et Toledano, désigné par la lettre "B", sur un certain plan dressé par Albert G. Blanchard, député voyer de ville, en date du 22 avril 1873 ; le dit lot de terre mesure quarante-cinq (45) pieds de face à la dite rue Pleasant, quarante cinq (45) pieds en (1) pouce de face à la rue Toledano, quarante quatre (44) pieds deux (2) pouces sur le côté de la ligne vers la rue Prytanée, la divisant du lot "A", sur le dit plan, et quarante six (46) pieds onze (11) pouces sur la ligne du côté opposé qui le divise du lot "C".

(d) **Un certain îlet de terre** avec tous les droits, voies et servitudes qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No 40, borné par les rues Sixième, Harmony, Claiborne et Market, et ayant huit (8) pieds neuf (9) pouces de front sur la rue Coté, dans le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI, 20me jour de juin 1894 à 11 heures A. M., de la propriété ci-dessus décrite, à savoir :

Deux chevaux de course appelés "Dan Collins" et "Lorenzo".

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions.—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
7 juin—7 14 20

R. L. Pettigrew, agent of Seth Thomas Clock Co vs J. F. Ferguson.

DEUXIÈME COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans. No 20,057.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Ernest Morel, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à l'entrepôt, du plaignant, No 505 rue Dryades entre le chemin Felicité et la rue St. Andre dans le Quatrième District de cette ville, MARDI le 19me jour de juin 1894, à 11 heures A.M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, un wagon à quatre roues, un cheval brû et un lot de harnais

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
6 juin—6 12 19—

AVIS DE SUCCESSION.

Dans l'affaire de l'absente Thérèse Jacobs.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 42,898—Division H—Attendu que J. E. Vinet, administrateur public pour la paroisse d'Orléans a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curateur dans la succession de l'absente Thérèse Jacobs ; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent concerner, d'avoir à déduire dans les dits jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
5 juin—5 9 13 Greffier.

In re succession de Mlle Ann Miller, absente.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 42,864—Division H—Attendu que John Watts a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curateur dans la succession de Mlle Ann Miller, absente ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dits jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la d